

007

Yaoundé, le 14 FEV 2022

COMMUNIQUE PRESSE-RADIO

En application des termes de la note-circulaire n° 007/MINFI/DGI/LRI/L du 26 février 2021 relative au traitement des défaillances déclaratives ou de paiement imputables au système informatique de l'administration fiscale, et compte pris des conséquences de l'interruption planifiée des services en ligne de la Direction Générale des Impôts intervenue au cours de la première quinzaine du mois de février 2022,

Le Directeur Général des Impôts porte à la connaissance des contribuables acquittant leurs impôts et taxes par voie d'OTP (« *oline Tax Payment* »), de virements bancaires, en espèces auprès des guichets des établissements financiers, et de téléphonie mobile (« *Mobile Tax* »), qu'il ne leur sera pas appliqué des pénalités de retard pour les déclarations et paiements dus au 15 février 2022.

Le Directeur Général des Impôts remercie les contribuables pour leur bonne collaboration.



Le Directeur Général
des Impôts

Moha Modeste Fatoing